

Argent

Bien choisir son assurance dépendance

Ce contrat de prévoyance permettra à la personne âgée dépendante de recevoir une rente mensuelle ou un capital.

En contrepartie du versement d'une prime d'assurance pendant les années où elle est valide, et lorsque survient un état de dépendance répondant aux conditions fixées par l'assureur, la personne assurée va percevoir soit une rente mensuelle viagère soit un capital. L'assuré peut alors financer la solution qui le satisfait le mieux, qu'il s'agisse de l'hébergement dans une maison de retraite, d'une aide à domicile ou de l'aménagement de son logement.

La rente viagère est une somme d'argent versée tous les mois jusqu'au décès de l'assuré, en complément de ses ressources. Le montant mensuel de la rente est choisi par l'assuré lors de la souscription du contrat.

Le capital est une somme d'argent versée en une seule fois. Son montant est soit forfaitaire fixé en euros lors de la souscription du contrat (par exemple 3 000 €, 5 000 € ou 10 000 €), soit exprimé par rapport au montant de la rente (par exemple cinq fois le montant de la rente mensuelle).

L'assuré peut aussi bénéficier de prestations d'assistance complémentaires : aides à l'aménagement du logement, mise en relation avec des prestataires...

Dépendance totale ou partielle

Le versement de la rente et/ou du capital est lié au degré de dépendance de l'assuré : dépendance totale ou partielle. Sachant que le niveau de dépendance requis est défini par chaque assureur, avec ses propres critères d'évaluation. C'est le contrat qui définit l'état de dépendance pris en charge par l'assurance.

Pour la majorité des assurances dépendance, la dépendance totale correspond à l'incapacité d'accomplir seul, sans l'assistance d'un tiers, quatre des cinq actes ordinaires de la vie quotidienne (préparation des



repas, toilette, habillage...). La dépendance est considérée partielle pour une majorité d'assureurs lorsque l'assuré doit être assisté pour l'exercice de trois actes ordinaires de la vie quotidienne sur cinq.

Pour évaluer le niveau de dépendance, la plupart des assureurs se réfèrent aux nombres d'Actes de la vie quotidienne (AVQ) que l'assuré peut, ou non, accomplir seul. Quelques assureurs se réfèrent aux Groupes iso-ressources (GIR) utilisés pour l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Ils peuvent aussi, plus rarement, se référer aux deux.

Pour les contrats les plus restrictifs, seule la dépendance totale est assurée. Il est préférable de souscrire un contrat qui couvre dès la dépendance partielle. Mais avant de s'engager, il est important de prêter attention aux critères de la dépendance partielle stipulés au contrat.

Le coût d'une assurance dépendance varie en fonction des garanties souscrites et de l'âge de l'assuré à la souscription. Plus l'on souscrit tardivement l'assurance dépen-

dance, plus les cotisations seront élevées, le risque de perte d'autonomie augmentant proportionnellement au vieillissement. Le montant de la prime d'assurance dépendance dépend également du niveau d'indemnisation choisi (montant de la rente et du capital versés en cas de dépendance), du niveau de garantie (dépendance totale ou dépendance partielle) et des prestations d'assistance éventuellement incluses.

En partenariat avec



lafinancepourtous.com

LE SITE PÉDAGOGIQUE SUR L'ARGENT ET LA FINANCE



Retrouvez
tous nos articles,
actualités et décryptages !